

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE ST-CYRILLE-DE-WENDOVER**

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le conseil, lundi le 10 août 2020 à 19 h 30 au 4055 rue Principale à Saint-Cyrille-de-Wendover.

Présences : Mmes Marthe Garneau et Annie Gentesse

MM. Sylvain Baron, Sylvain Jacques et Pierre Lavigne, sous la présidence d'Hélène Laroche, mairesse

Absence(s) : Aucune

Nombre de citoyens : 6

Sont également présents madame Lucie Roberge, directrice générale/Secr.-trésorière et monsieur Vincent Chalifour, greffier.

ORDRE DU JOUR

- 1) Réflexion du jour**
- 2) Ordre du jour – Adoption**
- 3) Conseil**
 - a) Rapport de la mairesse
- 4) Période de questions**
- 5) Procès-verbaux – Adoption**
 - a) Procès-verbal du 6 juillet 2020 – Adoption
 - b) Procès-verbal du 16 juillet 2020 – Adoption
- 6) Comptabilité**
 - a) Factures d'achats, déboursés directs, dépenses préautorisées, rémunération globale, remboursement des dépenses – Juillet 2020
 - b) Aide aux familles – Couches lavables
 - b.1) Remboursement (retiré)
- 7) Dossiers municipaux**
 - a) Gestion du personnel (retiré)
 - b) Formation(s) – Autorisation
 - b.1) Patrimoine bâti, du cœur à l'action – Colloque 2020 (retiré)
 - c) Mandat avocat – Domaine Audet
 - d) Caïn Lamarre – Offre de service
 - e) Musée de la photo – Projet escapade photo (reporté)
 - f) Village Québécois d'Antan – Cotisation 2020
 - g) Table aînés CDQ – Demande de soutien pour le bulletin le Propageur 2020-2021 (retiré)
- 8) Règlements municipaux**
 - a) Règl. # 437-1 – Dispositions administratives et amendements récents au zonage; intégration
 - a.1) Adoption
 - b) Règl. # 437-2 – Superficie des garages
 - b.1) Adoption

- c) Règl. # 437-5 – Article 32 concernant les abris temporaires pour automobiles; modification
 - c.1) Projet # 2
 - d) Règl. # 437-8 – Usages dans la zone R-24; modification
 - d.1) Adoption
 - e) Règl. 437-10 – Distance entre les piscines et les clôtures de sécurité; modification
 - e.1) Dépôt et présentation
 - e.2) Projet # 1
 - e.3) Avis de motion
- 9) Urbanisme – Dossiers**
- a) Comité consultatif d’urbanisme – Procès-verbaux du 30/06/2020 et du 14/07/2020; dépôt
 - b) Dérogation(s) mineure(s)
 - b.1) D. Lefebvre – Largeur des lots # 6 378 731 et 6 378 732
 - b.2) D. Lefebvre – Superficie des garages
 - c) Domaine du Soleil de l’Amitié (DSA) – PPCMOI
 - c.1) Adoption de la résolution
 - d) CPTAQ – Demande d’exclusions; M. Bessette, urbanisme; mandat
 - e) Permis de construction – Juillet 2020 et comparatifs 2019-2020
- 10) Urbanisme – PIIA**
- a) Lefebvre, D. – 3690 à 3720, rue Principale; construction de multilogements
- 11) Travaux publics**
- a) Comité des Travaux publics – Procès-verbal (13/07/2020); dépôt
 - a.1) Ministère des Transports du Québec (MTQ) – Fauchage autoroute 20; demande
 - b) Soumissions – Attribution (retiré)
 - c) Cours d’eau Le Chicot (Janelle, branche # 4) – Travaux de nettoyage 2020
- 12) Aqueduc/égout**
- a) Plan directeur des égouts (PDE) – Phase II volet 2a (Guèvremont, Martin, rang 3 de Simpson & PP2) (reporté)
- 13) Service incendie & sécurité publique**
- a) Rapport des sorties – Juillet 2020
 - b) Logiciel Première Ligne – Formulaire auto-inspection
- 14) Office d’habitation Drummond (OHD)**
- 15) Loisirs et Commandites**
- a) Comité des loisirs
 - a.1) Procès-verbal – Dépôt (retiré)
 - a.2) Aréna (retiré)
 - b) Art et culture
 - b.1) Bibliothèque
 - b.1.1) Procès-verbal – Dépôt (retiré)
- 16) Certificat de disponibilité**

- a) Certificat de disponibilité des crédits C-10/20

17) Période de questions

18) Correspondance

19) Levée de l'assemblée

2. ORDRE DU JOUR - ADOPTION

5158.08.20

Sur proposition de madame Marthe Garneau
Appuyée par monsieur Pierre Lavigne

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

3. CONSEIL

a) Rapport de la mairesse

- Vacances annuelles terminées, heures d'ouverture normales
- Bulletin municipal en septembre avec rapport de la mairesse et tableau explicatif sur la taxation
- Attention aux feux extérieurs

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. PROCÈS-VERBAUX – ADOPTION

a) Procès-verbal du 6 juillet 2020 – Adoption

5159.08.20

Sur proposition de madame Marthe Garneau
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu d'adopter le procès-verbal du 6 juillet 2020 tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

b) Procès-verbal du 16 juillet 2020 – Adoption

5160.08.20

Sur proposition de madame Marthe Garneau
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu d'adopter le procès-verbal du 16 juillet 2020 tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

6. COMPTABILITÉ

a) Factures d'achats, déboursés directs, dépenses préautorisées, rémunération globale, remboursement des dépenses – Juillet 2020

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-10/20 émis;

5161.08.20

Sur proposition de monsieur Sylvain Jacques
Appuyée par madame Marthe Garneau

Il est résolu d'approuver les factures d'achats, les déboursés directs, les dépenses préautorisées, la rémunération globale et le remboursement des dépenses du mois de juillet 2020, et ce, pour les montants suivants :

Factures d'achats	Juillet 2020	391 223,02 \$
Déboursés directs	Juillet 2020	271 779,00 \$
Dépenses préautorisées	Juillet 2020	22 058,82 \$
Rémunération globale	Juillet 2020	123 762,87 \$
Remboursement des dépenses/km	Juillet 2020	0,00 \$
Total :		808 823,71 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

b) Aide aux familles – Couches lavables

b.1) Remboursement (retiré)

7. DOSSIERS MUNICIPAUX

a) Gestion du personnel (retiré)

b) Formation(s) – Autorisation

b.1) Patrimoine bâti, du cœur à l'action – Colloque 2020 (retiré)

c) Mandat avocat – Domaine Audet

Considérant que des vérifications auprès des conseillers juridiques de la Municipalité ont été nécessaires dans le dossier du Domaine Audet;

5162.08.20

Sur proposition de monsieur Sylvain Baron
Appuyée par madame Annie Gentesse

Il est résolu d'entériner la décision de la directrice générale de confier un mandat à la firme Caïn Lamarre afin de l'assister dans le dossier du Domaine Audet, pour un montant estimé à 1 629,77 \$ (taxes incluses).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

d) Caïn Lamarre – Offre de service

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-10/20 émis;

5163.08.20

Sur proposition de monsieur Sylvain Baron
Appuyée par monsieur Pierre Lavigne

Il est résolu d'autoriser la mairesse, la direction générale ou tout autre représentant, mandaté par la direction générale, à recourir aux services du cabinet Caïn Lamarre s.e.n.c.r.l. à même la banque d'heures et au besoin au service de consultation, pour la période du 10 août au 31 décembre 2020, et ce,

selon les termes de l'offre du 4 août 2020, pour un montant d'environ 3 621,71 \$ (taxes incluses).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

e) **Musée de la photo – Projet escapade photo** (reporté)

f) **Village Québécois d'Antan – Cotisation 2020**

Considérant la demande d'appui financier du Village Québécois d'Antan;

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-10/20 émis;

5164.08.20

Sur proposition de madame Annie Gentesse
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu d'acquitter au Village Québécois d'Antan les frais de cotisation pour l'année 2020 pour un montant de 114,98 \$ (taxes incluses).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

g) **Table aînés CDQ – Demande de soutien pour le bulletin le Propageur 2020-2021** (retiré)

8. RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

a) **Règl. # 437-1 – Dispositions administratives et amendements récents au zonage; intégration**

a.1) **Adoption**

Considérant l'énoncé de la résolution municipale # 5144.07.20, lequel prévoit la possibilité de tenir les registres pour approbation référendaire à distance pendant la déclaration d'état d'urgence sanitaire liée à la COVID-19;

Considérant l'avis de motion donné le 6 avril 2020;

Considérant que le projet de Règlement # 437-1.1, lequel a pour objet d'intégrer au règlement de zonage # 437 les dispositions des amendements aux règlements administratif # 229 et de zonage # 230 adoptées avant l'entrée en vigueur du règlement # 437, a été présenté aux membres du conseil lors de la séance du 6 avril 2020;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil le 7 août 2020, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture conformément à l'article 445 du Code municipal;

Considérant le résultat de la procédure d'approbation référendaire faite sur le dossier (réf. p.-v. demande référendaire 10/08/2020);

5165.08.20

Sur proposition de madame Marthe Garneau
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu d'adopter, tel que présenté, le Règlement # 437-1, lequel a pour objet d'intégrer au règlement de zonage # 437 les dispositions des

amendements aux règlements administratif # 229 et de zonage # 230 adoptées avant l'entrée en vigueur du règlement # 437.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

b) Règl. # 437-2 – Superficie des garages

b.1) Adoption

Considérant l'énoncé de la résolution municipale # 5144.07.20, lequel prévoit la possibilité de tenir les registres pour approbation référendaire à distance pendant la déclaration d'état d'urgence sanitaire liée à la COVID-19;

Considérant l'avis de motion donné le 6 avril 2020;

Considérant que le projet de Règlement # 437-2.1, lequel a pour objet de modifier l'article 71 du règlement de zonage # 437 concernant la superficie des garages, a été présenté aux membres du conseil lors de la séance du 6 avril 2020;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil le 7 août 2020, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture conformément à l'article 445 du Code municipal;

Considérant le résultat de la procédure d'approbation référendaire faite sur le dossier (réf. p.-v. demande référendaire 10/08/2020);

5166.08.20

Sur proposition de monsieur Sylvain Jacques
Appuyée par monsieur Pierre Lavigne

Il est résolu d'adopter, tel que présenté, le Règlement # 437-2, lequel a pour objet de modifier l'article 71 du règlement de zonage # 437 concernant la superficie des garages.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

c) Règl. # 437-5 – Article 32 concernant les abris temporaires pour automobiles; modification

c.1) Projet # 2

Considérant l'énoncé de la résolution municipale # 5088.06.20, lequel prévoit la possibilité de tenir des consultations publiques écrites dans le cadre du processus d'adoption des règlements municipaux pendant la période d'état d'urgence sanitaire causée par la COVID-19;

Considérant les résultats des consultations publiques écrites tenues du 17 juin au 2 juillet 2020;

Copie est remise aux membres du conseil.

5167.08.20

Sur proposition de monsieur Sylvain Jacques
Appuyée par madame Marthe Garneau

Il est résolu :

- d'adopter, tel que présenté, le projet de Règlement # 437-5.1, lequel a pour objet de modifier l'article 32 du règlement de zonage # 437 concernant les abris temporaires pour automobiles;
- de soumettre le règlement au processus d'approbation référendaire.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ par les conseillères et les conseillers

Note : M. Pierre Lavigne divulgue être concerné par le dossier à la lecture du titre de celui-ci, puisque des membres de sa famille ont écrit une lettre à la Municipalité pour manifester leur désaccord avec le projet de règlement. M. Pierre Lavigne quitte la salle à ce moment et la réintègre une fois le vote tenu.

d) Règl. # 437-8 – Usages dans la zone R-24; modification

d.1) Adoption

Considérant l'énoncé de la résolution municipale # 5144.07.20, lequel prévoit la possibilité de tenir les registres pour approbation référendaire à distance pendant la déclaration d'état d'urgence sanitaire liée à la COVID-19;

Considérant l'avis de motion donné le 11 juin 2020;

Considérant que le projet de Règlement # 437-8.1, lequel a pour objet de modifier la grille d'usages du règlement de zonage # 437 afin de permettre l'usage C-3.9 (activités éducatives intérieures) dans la colonne de la zone R-24 et de modifier la zone R-24 afin d'en transférer une partie dans la zone P-1, a été présenté aux membres du conseil lors de la séance du 11 juin 2020;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil le 7 août 2020, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture conformément à l'article 445 du Code municipal;

Considérant le résultat de la procédure d'approbation référendaire faite sur le dossier (réf. p.-v. demande référendaire 10/08/2020);

5168.08.20

Sur proposition de monsieur Sylvain Jacques
Appuyée par madame Annie Gentesse

Il est résolu d'adopter, tel que présenté, le Règlement # 437-8, lequel a pour objet de modifier la grille d'usages du règlement de zonage # 437 afin de permettre l'usage C-3.9 (activités éducatives intérieures) dans la colonne de la zone R-24 et de modifier la zone R-24 afin d'en transférer une partie dans la zone P-1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

e) Règl. # 437-10 – Distance entre les piscines et les clôtures de sécurité; modification

e.1) Dépôt et présentation

Conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal, présentation du projet de règlement # 437-10, lequel a pour objet de modifier le paragraphe 3 du premier alinéa de l'article 75 du règlement de

zonage # 437 concernant la distance minimale entre une piscine ou un spa et la clôture de sécurité, est fait et copie remise aux membres du conseil.

Dépôt du projet de règlement # 437-10 est fait et copie remise aux membres du conseil.

e.2) Projet # 1

5169.08.20

Sur proposition de monsieur Pierre Lavigne
Appuyée par madame Annie Gentesse

Il est résolu :

- d'adopter, tel que présenté, le projet de règlement # 437-10, lequel a pour objet de modifier le paragraphe 3 du premier alinéa de l'article 75 du règlement de zonage # 437 concernant la distance minimale entre une piscine ou un spa et la clôture de sécurité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

e.3) Règl. # 437-10 – Avis de motion

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller monsieur Pierre Lavigne de l'adoption prochaine du règlement # 437-10, lequel a pour objet de modifier le paragraphe 3 du premier alinéa de l'article 75 du règlement de zonage # 437 concernant la distance minimale entre une piscine ou un spa et la clôture de sécurité.

9. URBANISME – DOSSIERS

a) Comité consultatif d'urbanisme – Procès-verbaux du 30/06/2020 et du 14/07/2020; dépôt

Dépôt des procès-verbaux du comité consultatif d'urbanisme en date des 30 juin et 14 juillet 2020 est fait.

b) Dérogation(s) mineure(s)

b.1) D. Lefebvre – Largeur des lots # 6 378 731 et 6 378 732

Considérant l'énoncé de la résolution municipale # 5087.06.20, lequel prévoit la possibilité de tenir des consultations publiques écrites dans le cadre du processus de traitement des demandes de dérogations mineures pendant la période d'état d'urgence sanitaire causée par la COVID-19;

Considérant les résultats des consultations publiques écrites tenues du 15 juin au 30 juillet 2020;

Considérant les recommandations faites par le comité consultatif d'urbanisme (réf. p.-v. CCU résol. # 59.06.20 et # 62.06.20);

Considérant la demande visant à régulariser la largeur des lots projetés 6 378 731 et 6 378 732;

Considérant que l'article 49 du règlement de lotissement # 436 indique que la largeur minimale pour un terrain devant accueillir des multilogements est de 28 mètres;

Considérant que la largeur du lot proposé # 6 378 731 est de 27,22 mètres;

Considérant que la largeur du lot proposé # 6 378 732 est de 26,9 mètres;

Considérant que les demandes de permis de construction seront soumises au règlement sur les PIIA # 32;

Considérant que lors de la construction de bâtiments sur les lots projetés, la marge de recul du balcon le plus avancé de chaque bâtiment principal sera d'un minimum de 9,89 mètres et que les autres marges seront supérieures aux marges de recul des bâtiments voisins;

5170.08.20

Sur proposition de monsieur Pierre Lavigne
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu d'accorder la dérogation mineure afin de régulariser la largeur des lots projetés 6 378 731 et 6 378 732, conditionnellement à ce que, lors de la construction de bâtiments sur les lots projetés, la marge de recul du balcon le plus avancé de chaque bâtiment principal soit d'un minimum de 9,89 mètres et que les autres marges soient supérieures aux marges de recul des bâtiments voisins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

b.2) D. Lefebvre – Superficie des garages

Considérant l'énoncé de la résolution municipale # 5087.06.20, lequel prévoit la possibilité de tenir des consultations publiques écrites dans le cadre du processus de traitement des demandes de dérogations mineures pendant la période d'état d'urgence sanitaire causée par la COVID-19;

Considérant les résultats des consultations publiques écrites tenues du 15 juin au 30 juillet 2020;

Considérant la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme (réf. p.-v. CCU résol. # 59.06.20);

Considérant la demande visant à permettre la construction de garages détachés de 97,6 m² sur les lots projetés # 6 378 731 et 6 378 732;

Considérant que l'article 71 du règlement de zonage # 437 indique qu'un « garage privé détaché ou abri d'auto permanent détaché pour un bâtiment résidentiel ne peut avoir une superficie supérieure à 75 % de la surface de plancher habitable (excluant le sous-sol) de l'habitation sans toutefois excéder [...] 60 m² »;

Considérant que la Municipalité a entamé des procédures visant à modifier le règlement de zonage # 437 de manière à retirer l'exigence de ne pas excéder 60 m² de superficie pour un garage privé détaché ou un abri d'auto permanent détaché pour un bâtiment résidentiel;

Considérant que les modifications prévues au règlement de zonage # 437 rendraient le garage projeté conforme;

5171.08.20

Sur proposition de monsieur Pierre Lavigne
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu d'accorder la dérogation mineure afin de permettre la construction de garages détachés de 97,6 m² sur les lots projetés # 6 378 731 et 6 378 732.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

c) Domaine du Soleil de l'Amitié (DSA) – PPCMOI

c.1) Adoption de la résolution

Considérant la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme (réf. p.-v. CCU résol. # 04.01.20);

Considérant que suite aux discussions menées avec les représentants du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), le Domaine du Soleil de l'Amitié (DSA) souhaite réaliser des travaux correctifs sur ses installations septiques;

Considérant qu'un avis municipal sur le dossier doit être donné au Ministère;

Considérant les dispositions de la réglementation d'urbanisme applicables;

Considérant que la construction et la transformation de bâtiments principaux en résidence permanente ainsi que la vente de ces constructions à des tiers, telle que réalisée dans les années passées, créent des situations de non-conformité par rapport aux dispositions des règlements actuels de zonage # 437-230 et de lotissement # 436-231;

Considérant que la non-conformité observée se retrouve également dans les règlements de lotissement et de zonage révisés # 436 et # 437;

Considérant que la Municipalité entend reconnaître les usages existants qui sont en lien avec la consolidation de l'activité récréative dans le domaine ainsi que des usages complémentaires au camping, tels terrains de jeux, piscines, blocs sanitaires;

Considérant que la Municipalité entend limiter les autres usages présents sur le domaine en prohibant notamment l'ajout, la modification, l'agrandissement et la transformation des bâtiments principaux et des constructions accessoires à ces derniers;

Considérant que la Municipalité n'autorisera pas l'ajout d'emplacements supplémentaires sur le site tel que demandé par le requérant notamment, les sept (7) terrains identifiés comme « projeté Résidentiel » et numérotés M-3, N-10, W-1, W-3, W-5, W-9 et W-22 de même que les vingt terrains désignés « futurs terrains » sur le plan reçu en date du 3 mai 2019;

Considérant la problématique de conformité aux dispositions du règlement # 420 sur la protection et la prévention des risques incendie observée dans les différents bâtiments et équipements présents sur le site;

Considérant que le Domaine du Soleil de l'Amitié souhaite régulariser la situation;

Considérant les discussions menées avec le conseil municipal concernant la procédure à retenir pour traiter le dossier (procédure de PPCMOI);

Considérant l'adoption du règlement # 470 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) adopté à la séance ordinaire du 4 novembre 2019;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé le dossier en regard des objectifs et critères d'évaluation énoncés dans le règlement de PPCMOI # 470 et, qu'après évaluation, le CCU recommande au conseil d'autoriser cette demande avec les conditions énoncées ci-après (réf. p.-v. CCU résol. # 04/012020);

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 20 janvier 2020;

Considérant l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 2 mars 2020;

5172.08.20

Sur proposition de monsieur Pierre Lavigne
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu :

1. que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;
2. d'entériner la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme sur le dossier du Domaine du Soleil de l'Amitié (DSA);
3. que soient autorisés dans la zone RUR-3, telle que définie au règlement de zonage révisé # 437 (zone agro-forestière Ag-F6 – règlement de zonage # 230), l'usage camping et ses usages complémentaires autorisés par le règlement de zonage, et ce, tels qu'apparaissant sur le plan déposé en date du 3 mai 2019, lequel est joint en annexe pour faire partie intégrante du présent règlement;

L'usage camping et ses usages complémentaires autorisés étant :

- accueil / salle communautaire;
 - 286 emplacements de camping dont : 231 sites avec les 3 services (aqueduc, égout et électricité), 49 avec 2 services et 6 sites de type « sauvage »;
 - piscines (2);
 - blocs sanitaires;
 - terrains de jeux;
 - pavillon « Jeunesse ».
4. que soient autorisés dans la zone RUR-3, telle que définie au règlement de zonage révisé # 437 (zone agro-forestière Ag-F6 – règlement de zonage # 230), les usages « autres » décrits ci-après et autorisés par le règlement de zonage, et ce, tels qu'apparaissant sur le plan déposé en date du 3 mai 2019, lequel est joint en annexe pour faire partie intégrante du présent règlement;

Les usages « autres » spécifiquement autorisés étant :

- a) les habitations unifamiliales isolées et leurs dépendances, existants en date de la présente résolution (au nombre de 40 dont 8 appartenant aux sociétaires), situées sur les parcelles de terrain correspondantes aux identifiants suivants du plan joint en annexe : B-2, C-1, C-2, D-1, D-2, E-1, G-8, H-7, H-13, H-15, H-17, J-12, M-1, M-2, M-4, M-5, M-6, M-8, N-1, N-2, N-4, N-6, N-8, N-12, N-14, N-16, O-1, O-2, O-3, O-4, O-5, O-6, O-7, P-2, Q-1, Q-2 R-1, R-2, S-6 et W-7;
- b) les établissements d'hébergement de type motel et leurs dépendances, existants en date de la présente résolution (au nombre de 2 pour un total de 13 chambres), situés sur les parcelles de terrain correspondantes aux identifiants V1 à V3 (3 unités) et S8 à S26 (pair - 10 unités) du plan joint en annexe;
- c) un restaurant de type « resto-bar » et ses dépendances, existants en date de la présente résolution, situés sur la parcelle

de terrain correspondante à l'identifiant 4 du plan joint en annexe;

- d) un dépanneur et ses dépendances, existants en date de la présente résolution, situés sur la parcelle de terrain correspondante à l'identifiant 2 du plan en annexe;
5. que soient prohibés l'ajout sur le site d'emplacements supplémentaires tel que demandé par le requérant notamment, les sept (7) terrains identifiés comme « projeté Résidentiel » et numérotés M-3, N-10, W-1, W-3, W-5, W-9 et W-22 de même que les vingt (20) terrains désignés « futurs terrains » sur le plan reçu en date du 3 mai 2019;
6. les conditions applicables sont :
- a) que les installations septiques et, le cas échéant, l'approvisionnement en eau potable, des bâtiments décrits aux articles 3 et 4 fassent l'objet de certificats d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);
 - b) que les travaux autorisés par lesdits certificats soient exécutés dans les douze (12) mois suivant l'émission du ou des certificats par le Ministère;
 - c) que suite à l'émission de ce(ces) certificat(s), un certificat d'autorisation municipal soit émis avant le début des travaux correctifs;
 - d) qu'aucun nouveau bâtiment principal ou accessoire supplémentaire, peu importe l'usage auquel il est destiné (résidentiel, commercial y compris pour l'usage camping autorisé par le zonage), ne pourra être ajouté dans la zone RUR-3 telle que définie au règlement de zonage # 437;
 - e) qu'aucun agrandissement ou modification des bâtiments principaux ou accessoires existants dans la zone RUR-3 et utilisés à des fins résidentielles permanentes ou saisonnières n'est autorisé;
 - f) qu'à l'exception des bâtiments appartenant aux sociétaires, déjà existants et correspondant aux identifiants D-1, D-2, H-17, M-4 O-1, O-2, Q-1 et Q-2 sur le plan joint en annexe, la vente par DSA à des tiers de bâtiments existants sur le terrain et pouvant servir à des fins résidentielles est prohibée, que l'occupation en soit saisonnière ou permanente. La prohibition s'applique également aux dépendances (bâtiments accessoires) ainsi qu'aux bâtiments et équipements servant à des fins récréatives et à leurs dépendances;
 - g) que la direction du DSA doit informer les propriétaires concernés (au nombre de 40) de la position municipale sur le dossier telle qu'énoncée à l'item 4a) et que des dispositions doivent être prises par ces derniers pour inclure dans les futurs actes de vente de ces propriétés une mention à l'acheteur des restrictions imposées;
 - h) qu'aucun agrandissement ou modification des bâtiments principaux ou accessoires existants et des équipements utilisés à des fins récréatives dans les limites du domaine n'est autorisé

sans l'émission au préalable d'un certificat d'autorisation par la Municipalité;

- i) que l'ajout ou la modification des bâtiments de type bloc sanitaire, ou construction ou équipement de même nature sur le site n'est autorisé que si cet ajout ou cette modification est demandé par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour rendre les installations conformes aux normes établies par la Loi et les règlements d'application. Un certificat d'autorisation municipal devra être demandé et émis avant le début des travaux;
- j) qu'un registre des travaux d'agrandissement ou modification des bâtiments et équipements récréatifs présents sur le site soit tenu à jour par le DSA et qu'une copie de ce dernier précisant les travaux exécutés au cours des douze (12) derniers mois soit transmise au service d'urbanisme de la Municipalité au plus tard le 30 septembre de chaque année;
- k) que les dispositions du règlement # 420 concernant la protection et la prévention des risques incendie soient respectées sur l'ensemble des bâtiments présents dans le domaine et utilisés tant à des fins publiques que privées;

que dans le cas des bâtiments utilisés à des fins privées, il revient à la direction du DSA d'informer les propriétaires concernés (au nombre de 40) des obligations leur incombant dans ce dossier et de prendre les dispositions nécessaires pour s'assurer du respect des différentes clauses prescrites audit règlement;

que le défaut de respecter les différentes clauses du règlement # 420 entraîne la responsabilité conjointe de la direction du DSA et du propriétaire concerné;

- l) en préalable à la délivrance de tout certificat d'autorisation municipal, le dépôt d'une garantie monétaire d'un montant équivalent à 10 % de la valeur estimée des travaux lequel sera remis :
 - 1) dans le cas des installations d'approvisionnement en eau ou de traitement des eaux usées : suite au dépôt 1) d'une copie du rapport du consultant mandaté pour superviser les travaux correctifs confirmant la conformité de ces derniers et 2) d'un rapport du préventionniste confirmant la conformité de l'ensemble des installations présentes sur le site, qu'elles soient utilisées à des fins publiques ou privées aux dispositions du règlement # 420 sur la protection et la prévention des risques incendie;
 - 2) dans le cas de travaux en lien avec un certificat d'autorisation municipal émis pour d'autres travaux : après la fin des travaux, suite à la visite de l'inspecteur en bâtiment pour en valider la conformité et au transfert du dossier au service d'évaluation pour la mise à jour du rôle foncier.
7. que cette résolution, adoptée en vertu du règlement # 470 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Municipalité, autorise le projet

particulier comportant les éléments décrits à la présente résolution, nonobstant toute autre disposition contraire aux règlements de lotissement # 436 ou de zonage # 437 de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

d) CPTAQ – Demande d'exclusions; M. Bessette, urbanisme; mandat

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-10/20 émis;

5173.08.20

Sur proposition de monsieur Pierre Lavigne
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu :

- de retenir la proposition de monsieur Mario Bessette pour l'élaboration d'une demande d'exclusion à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), et ce, selon les termes et conditions de l'offre datée du 5 août 2020 et pour un montant d'environ 3 500 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

e) Permis de construction – Juillet 2020 et comparatifs 2019-2020

Dépôt de la liste des permis de construction émis pour le mois de juillet 2020 et du comparatif avec l'année 2019 pour la même période est fait.

Copie est remise aux membres du conseil.

10. URBANISME - PIIA

a) Lefebvre, D. – 3690 à 3720, rue Principale; construction de multilogements

Considérant que la demande vise la construction de multilogements sur la rue Principale;

Considérant le plan d'aménagement paysager présenté au comité consultatif d'urbanisme;

Considérant la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme (réf. p.-v. CCU résol. # 67.07.20);

5174.08.20

Sur proposition de monsieur Pierre Lavigne
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu :

- d'entériner la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme sur le dossier;
- d'autoriser le projet du requérant tel que présenté au comité consultatif d'urbanisme, soit deux immeubles de quatre (4) logements arborant les matériaux suivants :
 - brique d'argile Brampton Premier Plus de couleur « Old Chicago »;
 - fibrociment de couleur « pierre des champs »;
 - aluminium de couleur noire.

- que l'autorisation du projet demeure conditionnelle à l'implantation d'un aménagement paysager tel que présenté au comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

11. TRAVAUX PUBLICS

a) **Comité des Travaux publics – Procès-verbal (13/07/2020); dépôt**

Dépôt du procès-verbal du comité des Travaux publics en date du 13/07/2020 est fait.

a.1) **Ministère des Transports du Québec (MTQ) – Fauchage autoroute 20; demande**

Considérant la recommandation faite par le comité des Travaux publics (réf. : p.-v. travaux publics 13/07/2020);

Considérant le fauchage qui est réalisé sur l'emprise de l'autoroute 20 sur le territoire de la municipalité de St-Germain-de-Grantham et sur le territoire de la ville de Drummondville;

5175.08.20

Sur proposition de monsieur Pierre Lavigne
Appuyée par madame Marthe Garneau

Il est résolu :

- d'entériner la recommandation du comité des Travaux publics;
- d'adresser une demande au ministère des Transports du Québec pour que les travaux de fauchage soient réalisés sur la totalité de l'emprise (le centre et les bordures) de l'autoroute 20, du kilomètre 181 au kilomètre 188,5, à la même fréquence que les municipalités environnantes;
- d'adresser une demande au ministère des Transports du Québec afin que la Municipalité soit autorisée à effectuer les travaux de fauchage aux abords du viaduc de la sortie 185.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

b) **Soumissions – Attribution** (retiré)

c) **Cours d'eau Le Chicot (Janelle, branche # 4) – Travaux de nettoyage 2020**

Considérant que le cours d'eau Le Chicot (Janelle, branche # 4) est un cours d'eau sous la compétence de la MRC de Drummond;

5176.08.20

Sur proposition de madame Marthe Garneau
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu :

- qu'une demande soit adressée à la MRC de Drummond afin qu'une intervention visant à effectuer des travaux d'entretien sur le cours d'eau Le Chicot (Janelle, branche # 4);

- que la Municipalité s'engage à acquitter sur réception toutes les factures que pourrait, de temps à autre, émettre la MRC de Drummond en rapport avec la poursuite des procédures engagées ou complétées dans le dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

12. AQUEDUC / ÉGOUT

- a) **Plan directeur des égouts (PDE) – Phase II volet 2a (Guèvremont, Martin, rang 3 de Simpson & PP2)** (reporté)

13. SERVICE INCENDIE & SÉCURITÉ PUBLIQUE

- a) **Rapport des sorties – Juillet 2020**

Dépôt du bilan des sorties pour le Service incendie pour le mois de juillet 2020 est fait.

Copie est remise aux membres du conseil.

- b) **Logiciel Première Ligne – Formulaire auto-inspection**

Considérant la proposition de PG Solutions eu égard au logiciel Première Ligne, qui permet de fournir aux citoyens un formulaire d'auto-inspection leur permettant d'évaluer eux-mêmes les risques d'incendie associés à leurs propriétés;

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-10/20 émis;

5177.08.20

Sur proposition de madame Annie Gentesse
Appuyée par monsieur Sylvain Baron

Il est résolu :

- de retenir la proposition de PG Solutions pour un abonnement d'un an au logiciel Première Ligne, incluant les droits d'utilisations annuels (632,36 \$ taxes incluses), un frais initial unique de mise en route, de formation et d'accompagnement (534,63 \$ taxes incluses) et des frais de 1,50 \$ par formulaire complété, et ce, selon les termes et conditions de l'offre datée du 16 juillet 2020, pour un total d'environ 1 800,00 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

14. OFFICE D'HABITATION DRUMMOND (OHD)

15. LOISIRS & COMMANDITES

- a) **Comité des loisirs**
 - a.1) **Procès-verbal – Dépôt** (retiré)
 - a.2) **Aréna** (retiré)

b) Art et culture

b.1) Bibliothèque

b.1.1) Procès-verbal – Dépôt

(retiré)

16. CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

a) Certificat de disponibilité des crédits C-10/20

Conformément aux dispositions du règlement # 361 concernant les règles de contrôle et suivi budgétaire, je, soussignée, Lucie Roberge, directrice générale/secrétaire-trésorière, certifie par les présentes que la Municipalité dispose des crédits nécessaires pour acquitter les dépenses autorisées par le conseil à la présente séance et, si requis, est autorisée à faire les transferts budgétaires parmi les comptes du grand-livre pour couvrir lesdites dépenses.

Les dépenses seront payées à même le compte d'opération ou si requis, à partir de la marge de crédit.

ST-CYRILLE-DE-WENDOVER

Ce 10 août 2020

Lucie Roberge

Directrice générale/Secr.-trésorière

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme Hélène Laroche, mairesse

- Annonce l'ouverture de la bibliothèque pour le 18 août 2020;
- Consultation pour la tour de Bell.

Mme Morin

- Internet, fibre optique, y a-t-il des développements?

M. Morin

- Résolution adoptée, prochaine étape MRC?

M. Descoteaux

- Rue St-Jean-Baptiste, en face du 55, une lumière est allumée en permanence;
- Qu'est-ce qui arrive avec le brunch des nouveaux arrivants?

M. Jacques (conseiller)

- Rue St-Jean-Baptiste; énorme trou dans le tournant

M. Lavigne (conseiller)

- Lumière de rue route 255, vis-à-vis M. Généreux et Lefebvre, installée en angle, mal installée et une autre sur la route 122 vers Roulotte Lupien.

M. Laurin

- Compte de taxes; explication dans le journal Trait d'union
- Pourquoi la correspondance après la période de questions?

18. CORRESPONDANCE

Avis est donné par la directrice générale que la correspondance reçue depuis la dernière séance ordinaire a été dûment transmise aux membres du conseil.

19. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur Pierre Lavigne que l'assemblée soit levée à 20 h 50.

Signé :

Hélène Laroche, mairesse

Vincent Chalifour, greffier